

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 62 / 2025 du 6 mai 2025
Allouant une subvention à l'organisme gestionnaire
de l'Ecole Maternelle et Primaire Protestante de Uturoa.

Date de convocation :
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **09 MAI 2025**

| | |
|---|------|
| Nombre de conseillers | |
| en exercice | : 27 |
| Présents | : 17 |
| Procurations | : 04 |
| Votants | : 21 |
| Pour | : 21 |
| Contre | : 00 |
| Abstention | : 00 |
| La délibération est approuvée à l'unanimité. | |

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **14 MAI 2025**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **14 MAI 2025**
et télétransmis au service de
l'Etat le **13 MAI 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

| | |
|---------------------------|--|
| M. Matahi BROTHERSON, | Maire |
| M. Johann ROOPINIA, | 1 ^{er} adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3) |
| M. Christian HUIOUTU, | 3 ^{ème} adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9) |
| Mme Elisabeth MAHANORA, | 4 ^{ème} adjointe au maire |
| M. Judex TAPUTUARAI, | 5 ^{ème} adjoint au maire |
| Mme Augustine TUUHIA, | 8 ^{ème} adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9) |
| Mme Doris HART, | conseillère municipale |
| Mme Augustine LEMAIRE, | conseillère municipale |
| Mme Evangeline SHAM KOUA, | conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3) |
| M. Pierrot TAMA, | conseiller municipal |
| M. Edwin TARUOURA, | conseiller municipal |
| Mme Elisabeth TETUA, | conseillère municipale |
| M. Camille MOU KAM TSE, | conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4) |
| Mme Marie-Line REIATUA, | conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15) |
| Mme Ella NATUA, | conseillère municipale |
| M. Ihivai CHUNG, | conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56) |
| Mme Sylviane TEROOATEA, | conseillère municipale |
| Mme Rarahu TIATIA, | conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32) |

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;
M. Heiarai ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la dotation globale du FIP ;
- VU la délibération n°24/2010 du 26 mai 2010 relative à la participation aux charges scolaires des écoles publiques et privées du premier degré de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n° 37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal unique, exercice 2025 ;
- VU le dossier de demande de subvention ;
- VU le recensement de la population scolaire 2024-2025 des écoles privées du 1^{er} degré de Uturoa ;
- VU le projet de convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse, modifiée ;

Motivations :

Par délibération n°24/2010 du 26 mai 2010, le conseil a fixé le montant de la participation forfaitaire aux charges scolaires des écoles publiques et privées du premier degré de la commune. Compte tenu des chiffres du recensement de la population scolaire, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'octroi de la subvention en faveur de l'Ecole Maternelle et Primaire de Uturoa et habiliter le Maire à signer la convention de financement correspondante.

La subvention sera versée suivant les règles de la transparence financière, en matière de contrôle et de respect des obligations légales en vertu des dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juin 2024 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Il est alloué une subvention pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de 6 577 094 FCFP (Six millions cinq cent soixante-dix-sept mille quatre-vingt-quatorze francs pacifiques) à l'organisme gestionnaire de l'Ecole Protestante de Uturoa, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement des écoles et cantines pour l'établissement scolaire de l'enseignement privé Protestant du premier degré domicilié sur la commune de Uturoa.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale selon le modèle ci-annexé, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au compte 6574 du budget principal en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Matali BROTHERSON